

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6429

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Caluire et Cuire - Rillieux la Pape

objet : **Requalification des zones et parcs industriels - Zone industrielle dite Périca - Fabrication et mise en place d'une signalisation spécifique - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de transmettre au Conseil un détail estimatif de 2 152 800 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif à la fabrication et à la mise en place d'une signalisation spécifique dans la zone industrielle dite Perica à Rillieux la Pape et Caluire et Cuire.

Ce projet est inscrit aux programmes 2001 et 2002 des requalifications des zones et parcs industriels de la délégation générale au développement urbain.

Le marché a pour objet la fabrication et la mise en place d'un matériel spécifique de signalisation : mobiliers, plaques de rues et panneaux.

Ce matériel spécifique de signalisation doit permettre de mieux identifier la localisation et l'adressage des diverses entreprises situées dans le périmètre de la zone industrielle Perica.

L'opération est estimée à 2 152 800 F TTC et comporte un lot unique : la fabrication et la mise en place de mobiliers et plaques de rue.

Les prestations devant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation des entrepreneurs qui est soumis au Conseil comporte des clauses relatives à l'euro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 janvier 2001 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 152 800 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

3° - Autorise :

a) - monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - la conversion en euros des éléments financiers du marché initialement établis en francs par la mise en œuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicables au plus tard le 1er janvier 2002.

4° - La dépense de 2 152 800 F TTC, à engager pour cette opération est inscrite à la PPI et sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - délégation générale au développement urbain - direction des opérations - exercices 2001 et 2002 - compte 231 510 - fonction 824 opération 0281.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,